

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ON S'ABONNE A PARIS,  
AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS,  
N° 11.  
Les lettres et paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE  
18 fr. pour trois mois;  
36 fr. pour six mois;  
72 fr. pour l'année.

## COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier)

8<sup>e</sup> Audience. — 7 février 1836.

ATTENTAT DU 28 JUILLET. — AFFAIRE FIESCHI.

A l'ouverture de l'audience, lecture est donnée du procès-verbal de l'expertise faite par MM. de Pontcharrat et Lepage. Il en résulte qu'examen fait de la poudre extraite des canons n<sup>os</sup> 1 et 2, cette poudre, rapprochée de celle saisie chez Morey, s'est trouvée de la même qualité que celle 1<sup>o</sup> de la poudrière en cuivre bronzé saisie chez Morey; 2<sup>o</sup> que celle saisie sur l'accusé Fieschi au moment de son arrestation, elle est du même grain, de la même qualité; elle n'offre peut-être pas à l'aspect la même couleur que celle extraite des canons, mais cette différence s'explique par la pression qu'elle a reçue au moment de la charge;

3<sup>o</sup> Examen de la quantité de poudre extraite des deux canons ci-dessus indiqués:

Chaque des deux charges a été retirée du paquet scellé qui les contenait et placées successivement dans le récipient de la poudrière servant de mesure à la charge. Placé à son degré le plus élevé, ce récipient s'est trouvé contenir exactement chacune de ces deux charges;

4<sup>o</sup> Examen et comparaison des balles extraites de la fosse d'aïances de la maison occupée par Fieschi avec d'autres projectiles:

Ces balles sont beaucoup plus petites 1<sup>o</sup> que celles saisies sur l'indication de la fille Nina Lassave dans une haie près de la barrière Montreuil; 2<sup>o</sup> que celles extraites des canons; 3<sup>o</sup> que celles retirées du corps du colonel Rieussec; 4<sup>o</sup> que celles saisies sur l'accusé Morey.

Elles n'ont été coulées dans aucun des moules saisis chez Morey; elles l'ont été dans un moule en mauvais état qui évidemment n'est pas représenté.

M<sup>o</sup> Dupont: Je demanderai aux experts, si la poudre qu'ils ont examinée n'est pas celle qui se vend ordinairement dans le commerce? Cinq à six cents individus ne peuvent-ils pas en avoir de semblable?

M<sup>o</sup> Lepage: C'est très possible; mais il y a trois sortes de poudre: la poudre royale qui se vend au kilogramme dans des boîtes de fer blanc; il y a de la poudre royale qui se vend en rouleaux d'un demi-kilogramme, et la poudre ordinaire qui se vend en division de quarteron et demi-quarteron.

Un débat s'engage sur l'expertise. M. le procureur-général fait observer qu'il y a quelque chose de remarquable dans cette coïncidence qui se remarque entre la charge extraordinaire de la poire à poudre de Morey, et la charge trouvée dans les canons qui ne sont pas partis.

M<sup>o</sup> Dupont: Je demanderai à MM. de Pontcharrat et Lepage qui ont examiné la machine, s'il est aisé de changer avec rapidité le plan d'inclinaison de la machine.

M. de Pontcharrat: Non, il faut desserrer et resserrer les écrous qui permettent d'élever ou d'abaisser la barre de bois qui soutient les culasses. Cette opération est longue et ne peut s'exécuter avec la facilité que donnerait par exemple une vis de rappel et de pression qui ferait monter ou descendre à volonté.

M. Lepage: En ne desserrant que l'un des écrous on ferait seulement baisser la machine d'un seul côté.

Fieschi, après avoir examiné la poire à poudre: Ce n'est pas là la poire à poudre qui a chargé les canons.

M<sup>o</sup> Dupont: Vous voyez donc bien qu'il est terrible de tirer des inductions de l'identité de la charge de la poire et de la charge des canons.

M. le président: On ne tire pas de conclusions; les témoins, les experts constatent un fait, et voilà tout.

Fieschi: La poire qui a servi à charger les canons était un peu plus grande, elle était en cuivre et elle était plus large du bas.

M<sup>o</sup> Dupont élève ici un débat qui échappe à l'analyse, sur l'inclinaison plus ou moins grande des canons. Il résulte des explications données sur ce point que la majorité des coups devaient arriver à la ceinture d'hommes à cheval.

M. le président: Les canons étant tous chargés d'une quantité considérable de projectiles, ne devait-il pas y avoir un grand écartement; les uns ne devaient-ils pas aller en haut, les autres en bas?

M. Lepage: Oui, Monsieur, d'autant plus que les canons étaient mal chargés.

M. de Pontcharrat: D'ailleurs la détonation des premiers coups a dû déranger les autres canons d'une manière incalculable.

M<sup>o</sup> Dupont: Au moment de l'explosion, il y a eu des canons dérangés, dont l'effet est inconnu; mais prenons les canons dans l'état où ils sont maintenant. Pensez-vous que les canons devaient porter à hauteur d'homme?

Fieschi: Je parle ici à la Cour. Il y a ici peut-être des tireurs qui ont chassé dans les étangs. Je vais poser cette question; du moins pour moi c'est mon principe. Supposons que là où est M. le président, soit un canard dans l'eau. (On rit.) Je suis fâché de ne pas avoir dit un autre gibier. (On rit encore.) Je fais mes excusés à la Cour pour mes mots. Si mon fusil est chargé à plomb, je ne tire pas sur l'endroit même, je tire un peu en avant pour que ma traînée de plomb arrive en ricochant au gibier; si c'est une balle, de même; car on sait que les balles font une courbe; si j'avais donc dirigé mes canons de l'autre côté de la chaussée, les balles, par la courbe, seraient arrivées de l'autre côté du boulevard.

M. Dyonnet, ancien commissaire de police, est introduit. (Marques d'attention et de curiosité.)

M. le président: Le 27 juillet 1835, la veille de l'attentat, n'avez-vous pas, étant commissaire de police du quartier de la Chaussée-d'Antin, reçu des renseignements sur une machine infernale qui devait être dirigée contre le Roi pendant la revue qui devait avoir lieu le lendemain?

M. Dyonnet: Oui, Monsieur; le 27 juillet au soir, veille de l'attentat, je me trouvais à la répétition générale de l'Opéra, à l'Opéra. On vint me dire qu'une personne, qui n'avait pas voulu monter au théâtre, désirait me parler du côté de la rue Grange-Batelière. Je descendis, et sous la voûte je trouvai M. Suireau, lampiste, boulevard Montmartre. Il me dit qu'il avait à me faire des révélations de la plus haute importance. Je lui offris d'aller chez lui, il le refusa et préféra venir chez moi. Nous entrâmes dans mon bureau. Je recommandai à mon secrétaire de ne pas sortir. Nous passâmes dans mon cabinet, et je fermai la porte. M. Suireau avait de la peine à s'expliquer, tant était vive son émotion. Elle était telle, qu'il m'était impossible d'écrire sous sa dictée. Je fis un brouillon, je pris des notes à mesure qu'il parlait. Je lui donnai ensuite lecture de sa déclaration, qu'il reconnut véritable. Voici quelle était en substance sa déposition:

« Il me dit que le lendemain, jour de la revue, on devait attenter aux jours de S. M. sur le boulevard; qu'on avait fait préparer et placer une machine infernale, à la hauteur de l'Ambigu, qui devait faire feu au passage du Roi; que cette machine était faite par un évadé du bagne, par un

forçat libéré, auquel on avait offert beaucoup d'argent. M. Suireau ajouta que, par conjecture, il pensait qu'il s'agissait de souterrains dans lesquels on aurait placé des tonneaux de poudre. Cette supposition ne me paraissait pas croyable, l'action de placer des tonneaux de poudre dans un souterrain n'exigeant pas la coopération d'un habile mécanicien. Mais je ne devais rien négliger de ce qu'on me disait, et il était de mon devoir de rapporter jusqu'aux réflexions les plus insignifiantes.

M. Suireau me dit qu'il tenait ces détails de sa servante et de son fils, qui était placé comme commis chez M. Vernert, lampiste: que son fils tenait ces renseignements d'un ouvrier qui travaillait chez M. Vernert; que cet ouvrier était un républicain, arrêté dans les émeutes, et qui avait déjà subi quelques mois de détention; qu'il avait reçu plusieurs visites; et que l'une des personnes lui avait bien recommandé de se trouver au rendez-vous du soir et à celui du lendemain.

Il ajouta que cet ouvrier avait autorisé son fils à lui dire de ne pas aller à la revue; et qu'il avait dit enfin que s'il arrivait un malheur, il devait s'attendre à périr de la main des conjurés, parce qu'il était, lui, le seul qui fût en dehors de la conjuration.

Comme Suireau ne faisait connaître ni le nom, ni la demeure de l'ouvrier, je demandai où était son fils; il me dit qu'il n'avait pas vu son fils de la journée; mais qu'il rentrerait à 11 heures du soir, attenda qu'il ne décrochait jamais; et que je pourrais obtenir quelques renseignements au magasin de la rue Neuve-des-Petits-Champs, 31, succursale du n<sup>o</sup> 27. Il fut convenu qu'aussitôt après l'arrivée de son fils, il m'en instruirait.

Je voulais écrire à M. le préfet de police; mais j'avais besoin pour compléter mon rapport d'attendre les nouveaux renseignements donnés par Suireau père. J'attendis donc avec beaucoup d'impatience; mais vers onze heures un quart ne voyant personne, je commençai une lettre en forme d'avis; on m'apporta alors un petit billet, où Suireau père disait que son fils n'était pas rentré.

J'attendis les ordres de M. le préfet, ne doutant point qu'il ne m'appelât dans son cabinet pour lui donner d'autres renseignements. J'attendis toute la nuit.

Le lendemain, au point du jour, je fus obligé de me jeter sur mon lit pour quelques instants. J'y étais à peine, les agents arrivèrent. Nous nous dirigeâmes de suite sur le boulevard; je les laissai un peu à l'écart. J'entraî seul chez Suireau; il me dit que son fils n'était pas rentré, qu'il avait peut-être couché au magasin. « Envoyez-le chercher sur-le-champ — La demoiselle de comptoir est partie pour aller le chercher. » Je me rendis au coin de la rue Grange-Batelière; je vis revenir la demoiselle de comptoir. Quelques instants après, Suireau père arriva avec cette note: « Victor Boireau, né à La Flèche, » avec le signallement, mais point de demeure. Suireau me dit qu'il fallait s'informer chez M. Vernert, lampiste. L'officier de paix fut envoyé chez M. Vernert, rue Neuve-des-Petits-Champs. M. Vernert répondit que Boireau demeurait du côté de la rue Saint-Denis, mais qu'il n'en savait pas davantage. Je dis à l'officier de paix qu'il fallait de suite aller chez la mère des ferblantiers ou chez d'autres maîtres lampistes.

Je rentra chez moi vers huit heures ou huit heures et demie. J'envoyai chercher un cabriolet, et je me rendis à la Préfecture de police. Je trouvai M. le préfet se rasant dans sa chambre. Il me dit qu'il trouvait la révélation un peu singulière, surtout l'article relatif au souterrain, puisqu'il s'agissait d'une confidence faite par un ouvrier lampiste. Je répondis que j'avais rédigé moi-même sous la dictée du révélateur, mais que celui-ci paraissait de très bonne foi, et que j'étais convaincu moi-même. M. le préfet dit: « Au surplus j'ai ordonné de surveiller du côté de l'Ambigu et du boulevard du Temple. » En effet, les mesures avaient été multipliées, il y avait quantité d'agents au café Périmet et dans les autres lieux publics. Mais pendant qu'on exerçait une surveillance aussi active au rez-de-chaussée, le grenier échappa aux observations. Quand les événements doivent s'accomplir, toutes les précautions des hommes sont superflues. (Mouvements divers.)

Je revins sur le boulevard et m'arrêtai au boulevard des Italiens vers onze heures et demie. J'appris que M. Suireau, qui était du 1<sup>er</sup> bataillon de la 2<sup>e</sup> légion placée sur le boulevard Montmartre, avait dit à plusieurs gardes nationaux de sa compagnie, qu'il était étonné qu'on n'eût pas changé l'ordre de la revue; qu'on n'aurait pas dû la prolonger plus loin que le quartier Saint-Martin; qu'on n'avait pas fait assez de cas de ses révélations.

Quand l'événement fut arrivé, il ne garda plus guère de mesures; il tonna contre la police, et prétendit qu'il en avait déclaré plus qu'il ne m'en avait dit.

J'étais d'autant plus affligé que M. Suireau tint ce langage, qu'il avait à se reprocher de la négligence. Il avait su la veille de très-bonne heure que Boireau était celui qui avait fait des révélations à son fils, et il n'avait pas fait assez tôt ses démarches; je n'avais été instruit qu'à dix heures du soir.

On imputait à la police beaucoup de négligence; fatigué de ces propos, je me rendis à la commission de surveillance de l'Opéra pour régler le service de la représentation *gratis*. Les personnes que j'y trouvais me rendirent compte des propos tenus sur le boulevard, et firent à leur tour des plaintes contre la police qui, suivant elle, n'avait pas fait son devoir. Je dis: « Messieurs, M. Suireau m'a fait quelques révélations, mais elles étaient tellement vagues et si tardives qu'il n'y a pas un moyen de prévenir l'attentat; j'étais avec vous hier au soir; vous savez que quelqu'un est venu me demander; hé bien! c'était Suireau père qui me faisait demander, et j'ai sur-le-champ averti le préfet. » Cela n'empêcha pas de déclamer contre la police, que l'on accuse d'être toujours mal renseignée. Je me retirai chez moi, et j'eus la douleur de voir les jours suivants les journaux traiter cruellement M. le préfet et moi-même.

M<sup>o</sup> Emilie Bertrand, fille de boutique chez M. Suireau père, dépose: « Le fils de M. Suireau est venu le 27 juillet vers trois heures me prier de prévenir son père, et de lui dire de ne point aller à la revue le lendemain, parce qu'il pouvait y avoir quelque chose. Un ouvrier travaillant dans la maison où le fils Suireau est commis lui avait dit qu'il devait y avoir sur le boulevard une machine infernale; que c'était un forçat qui faisait la machine, qu'ils étaient sûrs de leur affaire, et qu'ils ne manqueraient pas d'argent. »

M. le président: Vous n'avez pas quelque autre circonstance à révéler? — R. L'ouvrier lui a dit après cela qu'il devait sortir de l'atelier à sept heures pour aller faire la répétition de leur affaire.

D. Suireau père n'était pas présent quand son fils est venu? — R. Non, Monsieur.

D. C'est à vous qu'il a fait cette confidence? — R. Oui, Monsieur, avec ordre de la transmettre à son père.

D. Vous a-t-il dit comment cet ouvrier lui avait fait une telle confidence? — R. Il ne m'a pas donné d'autres détails.

D. Quand avez-vous dit cela à Suireau père? — R. A cinq heures du soir, quand il est rentré. Aussitôt après son dîner, il est sorti; il est resté dehors jusqu'à dix heures, et n'a pas dit ce qu'il avait fait.

D. Êtes-vous parfaitement sûre que Suireau vous a dit que l'ouvrier

lui avait fait confidence qu'ils devaient ce soir là faire une répétition de leur affaire? — R. Oui, Monsieur.

D. Suireau fils est-il resté long-temps chez son père? — R. J'étais allée le chercher à six heures du matin; il est resté jusqu'à neuf heures.

D. Avant qu'il soit sorti de là, est-il venu quelqu'un lui parler? — R. Oui, Monsieur. Suireau, après avoir parlé à cette personne, est venu dire à son père qu'il venait de parler à l'ouvrier. Celui-ci lui avait annoncé qu'ils étaient plus que sûrs de leur affaire; qu'il ne dépassât pas la Porte-St-Martin, et empêchât son père d'aller sur le boulevard du Temple, où l'affaire devait avoir lieu.

D. Vous a-t-il dit le nom de l'ouvrier? — R. Non, Monsieur.

D. Reconnaissez-vous Boireau pour celui qui est venu vers 7 heures du matin parler à Boireau fils chez son père? — R. Oui, Monsieur.

D. Où lui a-t-on parlé? — R. Sur le pas de la porte du magasin.

D. A-t-il déclaré qu'ils avaient fait la veille la répétition de leur affaire? — R. Oui, Monsieur.

D. Avait-il dit la veille en quoi cette répétition devait consister? — R. Non, Monsieur. Suireau fils ne m'a pas donné d'autres détails que ceux-là.

M<sup>o</sup> Paillet: Le témoin est-il toujours au service de M. Suireau père? — R. Oui, Monsieur.

M<sup>o</sup> Paillet: Le témoin parle pour la première fois de cette circonstance, d'une répétition que les conjurés avaient dû faire la veille.

M<sup>o</sup> Bertrand: Je l'ai déclaré dans une première déposition; cela aurait dû être écrit.

M. le président: Cependant cela n'a pas été écrit.

M<sup>o</sup> Paillet: La première déposition est complètement muette sur ce point.

Boireau: Comment le témoin aurait-il pu me voir sur le pas de la porte de l'endroit où il était?

M<sup>o</sup> Bertrand: Je vous ai vu en face de la porte du magasin.

Boireau: C'est bien difficile.

M. le président: Vous-même vous ne niez pas que vous êtes allé voir Suireau.

Boireau: C'est pour faire voir la fausseté et le mensonge du témoin. (Murmures.)

M. Suireau père, marchand de bronzes, boulevard Montmartre, est introduit. (Vif mouvement d'intérêt et de curiosité.)

Le témoin s'exprime avec un ton remarquable d'assurance et de convenance, au milieu des marques générales de l'attention de l'assemblée.

M. le président: Le 27 juillet dernier, M<sup>o</sup> Bertrand, votre fille de boutique, ne vous a-t-elle pas donné un avis qui pouvait être important pour votre sûreté?

M. Suireau père: Oui, M. le président, et important aussi pour la sûreté générale.

M. le président: Parlez de l'usage que vous avez fait de cet avis?

M. Suireau: J'ai appris à cinq heures du soir, en rentrant chez moi, que mon fils était venu dire à ma fille de boutique qu'il m'avertissait de ne point aller à la revue parce qu'il devait y avoir du bruit. Un ouvrier de l'atelier, rue Neuve-des-Petits-Champs, succursale de la maison où mon fils est commis, avait reçu dans la journée un certain nombre de visites. Cela avait donné à mon fils des soupçons parce que dans une autre occasion cet ouvrier avait déjà été arrêté; il lui dit: « Est-ce qu'il doit y avoir quelque chose? » L'ouvrier pinça les lèvres, et dit: « Oui, il y aura quelque chose demain. » Cela donna de la curiosité à mon fils. Il fit des questions à l'ouvrier. L'ouvrier répondit: « Demain, il y aura quelque chose à la revue: une machine sera placée sur le boulevard du côté de l'Ambigu. Nous sommes sûrs de notre affaire, la machine a été faite par un homme qui ne manquera pas son coup; c'est un forçat ou un galérien. (Je ne sais pas au juste de quelle expression on s'est servi.) Il nous a donné les plus grandes garanties, les meilleures sûretés; il est très adroit dans ce genre d'affaires. »

« Plus tard, il vit un individu qui, en s'en allant, dit à l'ouvrier: « Ne manquez pas à sept heures du soir. » Mon fils demanda ce que cela voulait dire. L'ouvrier répondit: « Nous devons passer à cheval, à l'endroit, au pas, au trot et au galop. » Mais il ne dit pas positivement ce qu'on devait faire à cheval. L'ouvrier ajouta: « C'est un épicier qui nous fournit le cheval; et comme il ne sera pas à son écurie, il a donné la clé pour qu'on puisse l'avoir; je monterai à cheval à sept heures. »

« Après avoir reçu ces renseignements-là, j'ai commencé à cinq heures et demie à faire quelques réflexions, et pensai qu'il fallait faire des démarches chez un commissaire de police. Je m'étais flatté de pouvoir donner ces renseignements confidentiellement, et me mettre à l'abri de toutes les choses pénibles qui me sont arrivées depuis. (Sensation, marques d'intérêt. L'attention redouble.)

J'allai chez M. Marrigues, mon ancien commissaire de police, je ne fus pas assez heureux pour le rencontrer. Son greffier me remit au lendemain, en disant que M. Marrigues ne pourrait me parler qu'après la revue. Je dis: « Mais après la revue il ne sera plus temps. Le greffier me dit: « Puisque vous ne pouvez pas le voir maintenant, allez chez votre commissaire de police actuel. » J'allai chez M. Dyonnet, qui était aussi absent. Je ne me plaindrai pas du greffier, mais d'un autre individu qui, après des demandes répétées, et presque forcées, m'accompagna jusqu'à l'Opéra, où je rencontrais M. Dyonnet.

M. Dyonnet, je dois lui rendre cette justice, m'écouta avec toute l'attention désirable. Il m'engagea à venir chez lui. Je dois vous avouer que c'était surtout à l'occasion de mon fils que je ne voulais pas faire connaître ma démarche. Je craignais que quelque indiscrétion ne le compromît, et j'étais dans l'appéhension des menaces faites par les conjurés. Cela m'engageait à beaucoup de circonspection.

Je dis cependant au commissaire de police ce que je savais, et je lui dis aussi qu'un homme bien vêtu était venu pendant la journée parler à cet ouvrier.

J'avais promis d'avertir le commissaire de police aussi tôt que je verrais mon fils, mais il ne vint pas. Je me tins à la disposition de l'autorité jusqu'à quatre heures et demie. Je me jetai enfin sur mon lit jusqu'à cinq heures et demie. A six heures moins un quart, M. Dyonnet vint me demander si je n'avais pas vu mon fils, parce que M. le préfet de police attachait la plus grande importance à obtenir des renseignements.

« Mon fils, que j'envoyai chercher, arriva et confirma tout ce que m'avait été dit la veille. Pendant que j'étais à m'habiller, M<sup>o</sup> Bertrand m'appela et me dit: « Voilà Boireau qui parle à votre fils. » J'ai vu Boireau s'en aller. Je demandai à mon fils ce qu'il lui avait dit. Boireau avait dit: « Nous sommes sûrs de notre affaire. » Il lui avait demandé s'il ne m'avait rien dit et ajouta: « Ne parlez à qui que ce soit de ce que je vous ai fait connaître, car les conjurés ont juré sur leur tête qu'ils n'en avaient parlé à personne; et si la chose était découverte, on s'en prendrait à vous. » Il me dit aussi qu'on l'avait chargé d'acheter mandats très expressément de ne porter la poudre qu'une heure après, afin d'avoir le temps d'envoyer des agents de police.

« Je me hâtai de m'habiller pour aller à la revue. Au bas de la rue Neuve-des-Petits-Champs, près l'entrée de la place Vendôme, je rencon-

Il y a un groupe de commissaires de police parmi lesquels était M. Marrigues, chez qui j'avais été la veille. Je le pris à part, et lui dis que j'avais été bien fâché de ne pas le trouver. — Ne vous est-il pas venu, lui dis-je, quelques ordres à exécuter? — Non. — Comment! vous ne savez pas qu'une machine infernale doit être placée sur le passage du Roi? — Non. — Cependant c'est bien sûr.

» Ah! s'écria M. Marrigues en riant, vous êtes tous comme cela; soyez tranquille, on n'exécute pas cette folie; la police est trop bien faite. » Je répliquai vivement: « Ah! mais ne riez pas, toutes leurs mesures sont prises. Ils sont sûrs de leur coup. »

» M. Marrigues se rapprocha de moi, croyant que l'affaire était sérieuse; « Avez-vous, me dit-il, fait votre déposition à l'autorité? — Oui; et je lui ai donné la certitude que j'avais fait la démarche. »

» Je témoignai à deux de mes camarades mes appréhensions. Je voyais avec peine que la revue se prolongeât au-delà de la porte Saint-Martin, cependant je ne doutais pas que toutes les mesures n'eussent été prises.

» J'oublie une circonstance importante. Il avait été question d'une corde achetée par l'ouvrier. Ayant lu l'histoire de la machine infernale du 3 nivôse, je supposai que la corde pouvait être disposée pour faire partir simultanément une batterie dans l'endroit où le Roi passerait, et au surplus, je n'ai parlé de souterrain qu'hypothétiquement, et lorsque M. Dyonnet me relut la déclaration où je parlais de barils de poudre placés dans un souterrain; je lui dis qu'il fallait rayer ce passage n'ayant parlé de cela que par conjecture. »

M. Paillet: Le fils Suireau a-t-il dit à son père que les conjurés avaient amené l'entretien d'aller à cheval sur le boulevard, et d'y aller au pas, au trot et au galop? Est-ce d'après les explications de son fils que le témoin a eu l'idée que la cavalcade de Boireau se rattachait à l'événement lui-même?

M. Suireau: Je ne l'ai pas d'abord compris ainsi; je ne comprenais pas pourquoi l'on devait faire une promenade à cheval.

M. le président: Votre fils ne vous a-t-il pas dit la première fois que c'était pour une répétition de l'affaire?

M. Suireau: Non, Monsieur; c'est depuis que cette idée m'est venue. M. le procureur-général établit par la lecture de l'instruction que c'est dans la déposition faite par le témoin le 7 septembre, que se trouve l'indication que la cavalcade pouvait servir pour le pointage de la machine.

Boireau: Je voudrais bien demander à M. Suireau pourquoi, lors de sa première déposition du 29 juillet, il n'en a pas dit si long.

M. Suireau: Le 29 juillet, j'ai été interrogé à neuf heures du soir. J'ai demandé, attendu que j'avais passé la nuit, à retourner chez moi. Mon fils est resté jusqu'à minuit. Pendant quinze jours, il est venu un très grand nombre de députés et d'autres personnes me voir dans mon magasin et me demander des détails. Je suis tombé malade. Me rappelant ensuite que j'avais oublié des choses importantes, je suis allé de moi-même trouver M. Gaschon pour le prier de me faire assigner; c'est ce qu'il a fait.

M. le président: Quelle espèce de désagréments avez-vous éprouvés à l'occasion de cette affaire?

M. Suireau: Vous savez ce que Boireau a dit il y a trois jours à cette audience; ce sont des choses qui me font le plus grand tort. Si la presse doit guérir les maux que fait la presse, on me rendra sans doute la justice d'insérer dans les journaux une réponse. Les paroles que Boireau a prononcées ne viennent pas de lui, elles lui ont été suggérées par un misérable calomniateur. Si celui qui n'a pas osé m'accuser en face et qui doit m'entendre (Vive sensation) a des preuves, qu'il m'appelle devant les tribunaux; ma conscience est pure. (Nouveau mouvement. Marques universelles d'approbation.)

M. Paillet: Le témoin a dit qu'il n'avait pas compris d'abord le but de la promenade à cheval, annoncée par Boireau. C'est en effet beaucoup plus tard, que le témoin a dit que la promenade à cheval était pour le pointage.

M. Suireau: Mon fils m'avait donné toutes ces explications le 27 au matin, mais alors je ne me suis attaché qu'au fond de l'affaire. Il fallait tâcher d'empêcher l'événement et ne pas me jeter dans des détails oiseux. Si j'avais eu le bonheur de rencontrer M. Marrigues, commissaire de police, le 27 juillet à sept heures et demie, je lui aurais rapporté ce que je savais; je n'ai su le reste que le 28 au matin.

M. le président: La difficulté repose sur ce que vous avez expliqué plus tard le but de la promenade à cheval.

M. Suireau: J'ai dit à M. Dyonnet que les conjurés devaient se réunir le même soir à sept heures, et non pas le lendemain à sept du matin, comme on l'a dit dans les journaux.

M. le procureur-général: Quelle que soit l'époque à laquelle M. Suireau place ce fait, il n'en est pas moins vrai que Boireau avait annoncé que l'on devait faire une promenade à cheval. Lorsque dans la suite M. Suireau a dit que c'était une répétition pour le pointage, on n'avait encore dans la procédure aucune espèce d'éléments à ce sujet. Fieschi n'avait pas encore parlé; lorsque Fieschi a parlé le 14 octobre, il a répété les mêmes faits; mais les déclarations des témoins étaient antérieures au 14 octobre.

M. Paillet: J'insiste sur la manière dont le témoin a précisé le fait. Il n'avait été question, de la part de Boireau, que d'une proposition non agréée, et non suivie d'exécution, puisque la cavalcade n'a pas eu lieu.

M. le président: Boireau, vous avez commencé avant-hier à dire la vérité, il faut continuer à montrer de la franchise, et ne pas tomber dans des contradictions qui vous seraient nuisibles au lieu de vous servir. Ainsi, vous avez dit dans votre déclaration, que le 27 au soir vous avez trouvé Pépin, qui vous a donné rendez-vous pour le lendemain à sept heures du soir, et qui vous a mené à son écurie. Toutes sortes d'invéraisemblances ressortent de votre récit. Comment peut-on supposer que, le 26 au soir, Pépin vous ait parlé de choses aussi importantes, sans vous donner tous les éclaircissements nécessaires? Il est urgent de dire toute la vérité. Il est impossible que Pépin ne vous ait pas fait connaître le but de la promenade à cheval que Fieschi avait demandé que l'on fit sur le terrain. Vous êtes entré dans la route de la vérité, persistez-y, et dites tout ce que vous savez.

Boireau: Tout ce que j'ai déclaré est l'exacte vérité. Pépin, le dimanche au soir, m'a donné rendez-vous pour le lendemain. Suireau a inventé tous les propos qu'il a tenus aujourd'hui; si ces propos étaient vrais, pourquoi n'en aurait-il point parlé dès le 29 juillet. A cette époque, il a bien dit que l'on devait se promener à cheval; mais il n'a point parlé de pointage.

M. le président: Il est bien évident que vous ne pouvez dire à Suireau fils que vous deviez le lendemain monter à cheval si vous ne l'aviez pas su. Il fallait donc bien que Pépin vous eût averti?

Boireau: Je ne lui aurai pas dit cela.

M. le président: Il résulte de vos aveux que Pépin vous avait dit de monter à cheval et de passer sur le boulevard, vous l'avez dit. Vous avez dit cela la veille à Suireau. Pépin vous l'avait donc dit dès la veille?

Boireau: Il me semble que dernièrement j'ai dit cela... Je n'ai pas parlé de corde, je ne me rappelle nullement cette circonstance-là. Ce que M. Suireau dit, il l'invente.

M. le président: Vous avez parlé à Suireau de cheval, que lui avez-vous dit?

Boireau: J'ai dit: « Si vous étiez à ma place, vous feriez demain une partie de cheval. »

M. le président: Alors, Suireau vous aura demandé pourquoi et comment?

Boireau: J'ai dit ce qu'on m'avait dit.

M. le président: C'est avec regret que je vois que vous n'êtes pas sincère. Dans votre intérêt, je vous engage à dire la vérité.

Boireau: Si, je suis sincère; je dis tout ce que je puis pour la vérité. Pépin m'avait dit la veille: « Venez demain, vous vous promènerez à cheval sur le boulevard. » (Mouvement.)

M. le président: Vous voyez donc bien, vous avouez ce que jusqu'ici vous avez nié?

Boireau: Monsieur Suireau parle de pointage et ce n'est pas la vérité.

M. le président: M. Suireau n'a pas dit cela. Il a parlé, non du pointage de la machine, mais d'une répétition.

M. le procureur-général: Non seulement vous avez parlé de la prome-

nade à cheval, mais vous avez dit que vous deviez vous promener de la Bastille au faubourg St.-Martin, et revenir sur vos pas.

Boireau: Il fallait aller seulement de la Bastille à la porte St.-Martin, et voilà tout.

M. le procureur-général: Suireau a donc inventé que la promenade à cheval était une répétition de l'affaire?

Boireau: Il l'a peut-être inventé.

M. le procureur-général: Comment se fait-il donc que Suireau avait inventé ce qui s'est trouvé tout justement être la vérité, et que Fieschi a déclaré alors qu'il n'avait communiqué avec personne, ce que vous avez avoué vous-même?

Boireau: Pour le témoin seul, je ne le dirai pas. Je lui dirais bien si j'étais tête-à-tête avec lui, je dirais toute sa moralité, toute sa vie. (Longs murmures.)

M. le président: Quelle que soit l'opinion que vous ayez des témoins, vous ne pouvez expliquer comment ils ont pu deviner une chose qui est la vérité.

Boireau: Je ne dis pas que tout ce que dit Monsieur est faux, mais il invente des choses, il invente le pointage, la corde. Il invente tout cela.

M. Paillet: Dans sa déclaration du 27 juillet, le témoin n'a pas parlé de cette répétition ni même de cette course à cheval. Ce n'est qu'aujourd'hui qu'il vient parler de cette course à cheval. Il est évident qu'il a brodé sur un canevas tout fait.

M. le président: Vous n'avez donc pas parlé de la promenade à cheval?

Boireau: J'en ai parlé comme d'autre chose: Suireau allait quelquefois à cheval avec son cousin. J'ai pu lui proposer une partie de cheval.

Suireau père: La proposition ne pouvait être faite à mon fils, qui était commis et non ouvrier chez M. Vernert, et chez lui depuis l'ouverture du magasin jusqu'à la nuit.

Boireau: Suireau est sorti bien des fois du magasin pendant des deux ou trois heures, il avait le temps de s'occuper des affaires et des amours de son père. (Longs murmures.)

M. le président: Boireau, encore une fois, je vous parle dans votre intérêt; n'outragez pas un témoin qui a voulu rendre et qui a rendu autant qu'il était en lui un immense service à son pays. Il n'a pas tenu à lui que l'avis qu'il donnât fût efficace, et que son efficacité empêchât l'accomplissement du plus grave attentat dont on puisse garder la mémoire. Ce témoin mérite des égards. Vous n'entendez pas vos intérêts, Boireau; vous ne comprenez pas votre position, vos véritables moyens de défense. L'insulte ne sert à rien. De quoi s'agit-il pour vous de détruire les faits qui vous sont imputés? Vous en avez le droit, vous le ferez peut-être; je vous aiderai de tous les moyens naturels, justes et légaux. C'est dans votre intérêt que je vous donne cet avertissement.

M. le procureur-général: J'espère que Boireau comprendra mieux ses véritables intérêts d'après les sages observations qui viennent de lui être faites. C'est pour cela que je tiens à lui demander de nouveau qu'il répète très exactement ce que lui a dit Pépin, le 26 au soir; ce que lui, Boireau, a dit à Suireau.

Boireau: J'ai toujours dit la vérité. Si je me suis emporté contre Suireau, c'est que non-seulement ses dépositions ont pour but de me nuire, mais encore de nuire à la maison Vernert, contre laquelle il a une vengeance. (Murmures.)

M. le président: Pépin vous a dit d'aller vous promener à cheval sur le boulevard, depuis la Bastille jusqu'à la porte Saint-Martin: vous l'avez avoué. Il a dû vous dire quel était son but?

Boireau: Il ne me l'a pas dit... Je ne me le rappelle pas.

M. le président: Vous êtes dans la route de la vérité; mettez-vous-y donc tout-à-fait.

Boireau: J'ai dit toujours la vérité. Je dis l'exacte vérité.

M. le procureur-général: Remarquez que c'est bien extraordinaire. Pépin supposait que Fieschi vous avait tout confié. Pépin parlait donc à un individu qui était averti, et cependant lorsqu'il vous parlait dans ce sens, il ne vous dit presque rien.

Boireau: C'est la vérité que j'ai dite.

M. le procureur-général: Lorsque vous attaquez la déposition de Suireau, vous oubliez ce qui s'est passé antérieurement dans tout le cours de l'instruction. Vous avez constamment dit que la déposition de Suireau était mensongère; et cependant vous êtes obligé de convenir que la plus grande partie de ses déclarations est exacte.

Boireau: Je n'attaque pas la déposition de M. Suireau, c'est sa personne.

M. le procureur-général: Vous vous nuisez constamment, Boireau.

Fieschi: Quand M. le président m'a interrogé concernant Boireau, j'ai dit la vérité. J'ai dit qu'il était un enfant, qu'il n'était pas raisonnable. (Mouvement.)

» Puisqu'il a commencé à dire la vérité, pourquoi n'a-t-il pas avoué qu'il est venu au café, qu'il m'a dit: « Je connais ton affaire. » Je ne sais pas pourquoi Boireau veut laisser les choses dans un juste-milieu; je suis forcé en conscience de l'attaquer, les autres feront comme ils voudront. Je n'ai pas besoin que Boireau vienne à mon secours; ce que j'ai dit, je le prouverai par des faits et non par des paroles. Comment? qu'est-ce que c'est que ça? Boireau est comme un homme qui dit: « J'ai fait l'i mais je n'ai pas mis le point dessus. » (Mouvement.)

M. Suireau père, avec dignité: La Cour comprend que je n'ai rien à répondre aux singulières accusations de l'accusé. Je n'y répondrai qu'en disant quelle chose à son avantage. M. Boireau nous a engagés à ne pas aller où était le danger; j'en ai donc pour cela de la reconnaissance.

M. le président: Vous venez d'entendre deux hommes dans une position bien différente: l'un qui se reconnaît coupable du plus grand des attentats; qui, rendant justice à ce qu'il y a de vrai dans votre déposition, vous engage à compléter cette vérité, à ne pas vous séparer des aveux qu'il a faits. D'autre part, vous venez d'entendre deux témoins que vous avez insultés, et qui s'accordent à vous rendre justice, à reconnaître que vous leur avez rendu un grand service, qui se croient obligés de vous témoigner publiquement leur reconnaissance. Prenez conseil, dites toute la vérité, et puis, croyez-moi, mettez dans vos sentimens une modération que votre position vous impose quand vous parlez devant une assemblée aussi grave, et en présence d'un témoin de l'âge de M. Suireau.

Boireau: Je prie la Cour de m'excuser si je me suis emporté à l'égard de Suireau. Moi, je ne puis voir cet homme-là. Je ne dis pas de mensonges; mais je ne peux pas en supporter. Je n'ai rien à ajouter.

Fieschi: Boireau a oublié de dire que je lui avais donné vingt sous; l'orgueil l'empêche de l'avouer. C'est le 26 ou le 27; j'affirmerais plutôt le 27.

M. le président: Avant d'entendre un autre témoin, il faut je fasse donner lecture à la Cour d'une lettre qui m'a été écrite ce matin par M. Suireau fils.

M. le greffier en chef lit la lettre suivante:

» Monsieur le président,

» La dignité de mon père est trop au-dessus de la calomnie pour qu'il lui soit nécessaire de réclamer quand une basse diffamation cherche à profiter de l'occasion du procès actuel pour ternir une vie pleine d'honneur. Il n'en est pas ainsi de moi; je suis trop jeune pour avoir des antécédens, il faut donc que je réponde aux fausses inculpations dirigées contre moi, en vous faisant savoir que mon collègue et moi avions l'habitude d'ouvrir les lettres relatives au commerce des lampes. M. Vernert était plus chez lui, rue du Faubourg-Poissonnière, qu'au magasin; s'il avait fallu l'attendre pour ouvrir les lettres, nous aurions manqué beaucoup d'opérations qui devaient être faites tout de suite.

» Le 20 juillet, M. Vernert ne m'a point remercié parce que je mentais, comme il le prétend, mais bien parce qu'il aurait voulu que je ne visse pas mon père, lequel avait le plus pressant besoin de mes services et qui attendait la fin du mois pour me faire offrir à M. Vernert plus de temps pour chercher un commis, qu'il ne m'en avait donné pour trouver une nouvelle place.

» Je dois pourtant lui rendre la justice de dire que quand il vit que j'acceptais avec empressement mon congé, il me fit proposer de rester un mois, deux mois, tout le temps que j'aurais besoin pour me placer convenablement.

» J'ai l'honneur, etc.

« SUIREAU fils. »

M. le président: Boireau, faites davantage dans l'intérêt de la vérité; instruisez la Cour de tout ce que vous avez dit à M. Suireau fils.

Boireau: Je ne me rappelle pas du tout.

M. le président: Consultez votre défenseur.

M. Paillet: Peut-être quelques instans de repos rendraient-ils à Boireau un peu de calme.

M. le président: Je vais suspendre l'audience pour un quart d'heure. L'audience est suspendue une demi-heure; elle est reprise à 3 heures et demie.

M. le président: Pendant cette suspension vous vous êtes sans doute livré à de salutaires réflexions; vous le savez bien, vous êtes impliqué dans une affaire grave; dans un attentat à la vie du Roi; n'aggravez pas votre situation par des réticences qui seraient des mensonges, et qui seraient démentées telles par les faits.

» Redites tout ce que vous avez déjà dit; ajoutez-y tout ce que vous savez encore, tout ce qui est nécessaire pour éclairer la justice, afin de mettre la Cour à même de bien comparer vos paroles avec celles de M. Suireau fils, auquel vous avez fait une confidence; je ne veux pas vous ôter le mérite de lui avoir donné un avertissement utile. Dites complètement tout ce qui se rapporte à cette confidence; il ne peut y avoir qu'à gagner pour vous à un aveu complet.

» Vous avez vu Suireau le 27 au matin, vous lui avez donné un avertissement important, qui l'empêchait lui et son père d'aller s'exposer à un danger imminent.

Boireau: J'ai déjà dit tout ce que je savais.

M. le président: Je vous engage à répéter et à compléter ce que vous avez dit ces jours-ci, afin que la Cour ait bien présentes vos déclarations quand elle va entendre Suireau fils.

Boireau: Le 27 juillet, je suis arrivé à l'atelier à huit heures ou huit heures et demie; j'ai pris l'archet, la conscience (espèce d'outil qui s'applique sur l'estomac) et un foret que j'avais promis à Fieschi, celui-ci devant m'attendre sur le boulevard du Temple; Je l'y ai trouvé en effet. Peu de temps après il me rapporta ses divers outils. Je rentrai au magasin. Je n'en suis sorti qu'à six heures du soir. Je dis à Suireau que le 28, à la revue, il devait y avoir du bruit; qu'on devait assassiner le Roi sur le boulevard; j'ai pu le dire.

M. le président: Où avez-vous dit que cela devait avoir lieu?

Boireau: Je dis que c'était du côté de la Porte-Saint-Martin.

M. le président: Lui avez-vous dit comment cela devait arriver?

Boireau: Je n'ai pas du tout parlé de cela.

D. N'avez-vous pas parlé d'une machine infernale? — R. J'ai dit qu'on m'avait dit que le Roi devait être assassiné.

D. Vous n'avez pas désigné les individus qui devaient commettre ce crime? — R. Je dis que c'était un galérien.

D. N'avez-vous rien dit à Suireau qui pût l'autoriser à penser que la machine infernale devait être dans un souterrain? — R. Je ne le savais pas moi-même; je n'ai pas pu lui dire cela. Il a mal compris.

D. Ne lui avez-vous pas parlé d'une corde? — R. Je n'ai pas parlé de cela. Il est vrai que je lui ai fait part que j'avais un pistolet, et je l'ai prié de m'acheter des capsules et de la poudre pour 20 sols. Vous voyez donc que si Suireau a acheté un quarteron de poudre, il en a acheté plus que je ne demandais.

D. Vous reconnaissez maintenant que vous l'avez chargé d'acheter de la poudre. Vous n'en êtes pas convenu jusqu'ici. — R. Je l'avais dit à M. Zangiacomini. Je ferai observer que quand je rencontrai Suireau, je lui demandai s'il avait acheté de la poudre. Comme il me répondit que non, je le rencontrai et je lui dis que je l'achèterais moi-même. Le 28 au soir, je suis allé dans mon atelier chercher mon parapluie, et même pour reprendre le pistolet.

D. N'était-ce pas pour le jeter? — R. Voyant que les faits que j'avais dits s'étaient vérifiés, j'allai jeter à l'eau mon pistolet pour qu'il ne me compromît pas.

D. Vous saviez donc qu'il devait y avoir un attentat? — R. Ou me l'avait dit; j'avais également entendu dire qu'on devait assassiner le Roi.

D. Pour quel usage faisiez-vous acheter de la poudre? — R. Je ne puis préciser; ma première idée, c'était pour combattre. La preuve que je n'ai pas attaché d'importance à cet achat de poudre, c'est que je n'en suis pas allé chercher.

M. le président: Revenons à une autre confidence que vous avez faite à Suireau. Vous lui avez parlé de promenade à cheval. Je vous ai fait ressortir de là la preuve irrésistible qu'il fallait que Pépin vous eût dit le 26 au soir, qu'il y aurait le lendemain une promenade à cheval à laquelle vous deviez participer d'une manière quelconque. Ce n'est plus douteux maintenant. Quand Pépin vous a-t-il parlé de cette promenade? Ne vous a-t-il pas dit positivement qu'elle avait pour objet de passer devant le lieu où était la machine et de l'ajuster? Dites la vérité.

Boireau: Je n'y suis pas allé.

M. le président: Ce n'est pas là ce que je vous demande. Je vous dis que le 26 au soir, Pépin vous pria de venir le lendemain pour une partie de cheval. Il est impossible qu'il ne vous ait pas dit quel en était l'objet?

Boireau, d'une voix presque éteinte et faisant un pénible effort: Il m'avait dit de m'arrêter devant le Jardin-Turc. (Mouvement général.) (Pépin lève vivement la tête, jette un coup-d'œil foudroyant sur Boireau, et retombe ensuite dans son impassibilité.)

M. le président: Vous êtes déjà convenu vous-même que vous connaissiez le logement de Fieschi.

Boireau: Je n'ai su que ce soir-là que Fieschi logeait devant le Jardin-Turc.

M. le président: Il est impossible que Pépin ne vous ait pas dit le but de cette promenade, que vous ne le lui avez pas demandé vous-même.

Boireau: C'est moi qui l'ai présumé. Je puis vous assurer que cette confidence n'a pas été faite. J'ai présumé que les points d'arrêt qu'on m'avait recommandés avaient pour but de faire ajuster sur moi la machine.

M. le président: Boireau, vous êtes encore retenu par une crainte, celle de compromettre un individu avec lequel vous avez été dans des rapports, rapports bien fâcheux pour vous, mais en fait dont vous avez obtenu la confiance. Prenez-y garde; vous êtes là sur une mauvaise voie, sous des inspirations de complicité. Cette complicité est extrêmement fâcheuse pour vous. Dites toute la vérité; n'ayez pas de réticences. Il est parfaitement évident, quelque perspicacité que vous puissiez avoir, que vous n'avez pu présumer, à beaucoup près, une chose semblable, qu'un attentat serait commis le lendemain, et par de tels moyens. Tout prouve que vous étiez beaucoup plus éclairé que vous ne voulez en convenir, et que vous l'avez été par Pépin le 26 au soir.

Boireau: Je vous assure sur mon âme et conscience que jamais je n'ai reçu d'autre confidence que celle-là. Il me dit de venir le 27 au soir; j'y fus, et Pépin me dit de me promener à cheval, de m'arrêter devant le Jardin Turc. Voilà tout ce qu'il m'a dit.

M. le président: Il ne vous a pas dit autre chose? Cela n'est pas possible... Mais vous le lui auriez demandé... Vous ne dites pas toute la vérité.

Boireau: Je ne savais pas monter à cheval; je refusai de faire la promenade; nous rompîmes là-dessus.

M. le président: Vous saviez qu'il y avait une machine infernale. Puisque Suireau a déposé d'un fait vrai, et qu'il l'a su par vous, vous ne pouvez ignorer qu'il existait une machine infernale.

Boireau: Quand l'attentat a été commis, il n'était pas difficile qu'il le sût.

M. le président: La déposition de Suireau est du 27 au soir. Elle est antérieure à l'événement; elle est judiciairement constatée; ainsi vous ne pouvez pas la nier. Evidemment le 26 au soir, Pépin, en vous engageant à venir le 27, et ce jour, en vous annonçant qu'il faudrait s'arrêter devant le Jardin-Turc, vis-à-vis le logement de Fieschi, vous a mis au courant. Mais les confidences de Pépin ont même été plus loin. Il vous a dit que le lendemain 28, il devait aller au faubourg Saint-Jacques, où 40 personnes l'attendaient. Vous voyez à quel point vous avez la confiance de Pépin, puisqu'il vous disait une chose aussi importante en dehors de la confidence qu'il était obligé de vous faire de la promenade à cheval, puisqu'il vous disait une chose que, selon la déclaration de Fieschi, il ne lui aurait pas confiée à lui. Voyez à quel point vous avez eu la confiance intime de Pépin. Comment voulez-vous que l'on croie à vos dénégations?



Boireau : Cela s'établit fort bien. Pépin savait que je connaissais Fieschi. Le 26 au soir, j'avais dîné chez notre homme de peine; je voulais de la aller au bal de Ménilmontant. Je me suis souvenu que j'avais par là une connaissance, j'allai la voir. En m'en revenant je pensai à ce marchand de liqueurs du faubourg Saint-Antoine, où je m'étais déjà arrêté. J'y pris un verre d'eau et d'absinthe. Pépin arriva alors avec un char-à-banc. Il me vit, me reconnut, et me fit passer dans son cabinet où il me dit ce que vous savez.

M. le président : Ne vous dit-il pas ce qu'il devait faire avec quarante hommes? Vous avez assez d'intelligence pour comprendre la portée de cette démarche, le jour où l'attentat devait se commettre. Vous dîtes lui demander ce qu'il ferait avec ces quarante hommes?

Boireau : Il ne m'en a pas parlé.

M. le président : Vous avez dit que vous vous disposiez à vous battre. Vous aviez un pistolet.

Boireau : Je laissai mon pistolet à l'atelier. Je craignais d'être arrêté; je jetai le pistolet à l'eau.

M. le président : Je ne vous interroge pas sur le 28; c'est sur les 26 et 27. Ces jours-là vous pensiez encore à vous battre; c'est alors que vous demandiez de la poudre.

Boireau : Oui, le lundi, mais vous voyez que Suireau ne m'ayant pas acheté la poudre, je lui répondis que je n'en avais pas besoin, que je l'achèterais moi-même.

M. le président : Qu'est-ce qui vous a fait changer d'idée?

Boireau : J'ai eu peur de me faire tuer.

M. le président : A quelle heure cette peur vous a-t-elle pris?

Boireau : Je ne sais pas l'heure; c'est le matin, avant l'attentat.

M. le président : Comment alors êtes-vous allé vous promener si près du lieu où s'est passé l'attentat?

Boireau : Je me trouvais rue du Temple; je n'avais pas peur là qu'on me fusille.

M. le président : Vous aviez averti Suireau de ne pas se trouver sur le boulevard du Temple, parce qu'il y aurait du danger, qu'un attentat s'y commettrait. Eh bien ! vous qui ne vouliez pas vous battre, comment choisissez-vous pour aller voir la revue le lieu où doit exister le danger. Si vous y alliez, c'est que vous vouliez vous battre?

M. le président : Suireau : Connaissez-vous les trois personnes qui sont venues voir Boireau le 27 au matin? — R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous Fieschi? — R. Je le connaissais parce qu'il venait souvent à l'atelier, mais je ne l'ai pas vu les jours qui ont précédé l'événement.

D. Pouvez-vous donner une désignation de ces trois personnes qui sont venues le 27? — R. Je ne les ai pas remarquées; seulement je me rappelle qu'il y en avait un âgé et qui a dit à Boireau, en se retirant : « A ce soir, à sept heures. »

D. Quand Boireau vous a demandé de la poudre, vous a-t-il dit qu'il en avait un pressant besoin, et ce qu'il en voulait faire? — R. Il ne m'a pas dit ce qu'il en voulait faire; il m'a dit seulement de lui acheter le jour même.

D. A-t-il exprimé l'intention ou la crainte de se battre? — R. Oui, Monsieur; car il m'a montré un pistolet avec un canon en cuivre.

M. le procureur général : Je voudrais que le témoin parlât de ce qui s'est passé le 28 entre lui et Boireau pour que sa déclaration fût complète.

R. Il m'a dit le 28, au matin : « N'avez-vous rien dit à personne? — Non, ai-je répondu. — C'est, a-t-il ajouté, que nous avons encore juré ce matin que nous n'avions rien dit à personne. » Puis il a dit : « Nous sommes sûrs de notre affaire. »

D. Ne vous a-t-il pas parlé de son forêt? — R. Oui, il est sorti avec un forêt et une conscience, sous prétexte d'aller percer des trous à l'hôtel d'Espagne, et il m'a dit dans la soirée qu'il n'était pas allé à l'hôtel d'Espagne, mais qu'il était allé percer des trous à leur affaire. A son retour (car il m'avait dit qu'il serait long-temps dehors), je lui fis observer qu'il n'avait pas été long-temps; il répondit : « J'ai pris un cabriolet. »

M. le président : Fieschi, expliquez comment vous aviez consommé le plan de votre évasion; car votre corde ne descendait qu'à la hauteur du toit? — R. Quand j'étais sur le toit, je n'avais plus besoin de la corde.

D. Pourquoi êtes-vous passé dans l'appartement de la dame Gomes? — R. Dam! Quand on a reçu un atout comme ça (On rit.) Je prie le témoin de déclarer, avant de se retirer, si je n'ai pas dit que Janod me devait de l'argent, et que s'il me le donnait, je renoncerais à mon affaire. Je sais que c'est la vérité; peut-être le témoin ne s'en souviendrait-il pas.

Le témoin, interrogé, répond affirmativement.

M. l'ancien : Effectivement, Janod était débiteur envers Fieschi, ou du moins envers la femme Petit, d'une somme de 500 francs. C'est sur cette somme que comptait Fieschi pour rembourser ce qu'il devait, et alors il devait renoncer à son projet. Malheureusement, deux circonstances sont survenues qui l'ont dissuadé. D'abord Janod n'est pas arrivé, et ensuite M. Lavocat n'est pas resté à la même place sur le boulevard.

M. le président : Boireau, vous avez entendu que le témoin a persisté à déclarer que vous aviez parlé du pointage ou du mirage de la machine : dites la vérité?

Boireau : Je ne me souviens nullement d'avoir parlé de cela. La Cour jugera comme elle voudra.

D. Vous voyez que vous avez parlé aussi du boulevard du Temple? — R. J'ai parlé du boulevard St-Martin et de l'Ambigu-Comique, et c'est l'Ambigu actuel que j'entendais.

D. Mais après l'Ambigu c'est le boulevard du Temple. — R. Je suis convaincu que je n'ai pas parlé du boulevard du Temple. Si Suireau est franc, il le dira; il le dira aussi que quand je suis passé sur le boulevard il est venu sur le trottoir, et que je lui ai demandé s'il avait acheté la poudre et les capsules dont il n'a pas parlé. Il m'a répondu : « Non. » En ce cas, lui ai-je dit, rends-moi mes 20 sous, je l'achèterai moi-même. »

M. le président, au témoin : Est-ce là ce que Boireau vous a dit?

Le témoin : Boireau m'a dit qu'il prendrait cette poudre chez le portier, comme je le lui avais offert.

M. le président : Fieschi, avez-vous dit à Pépin, dans les jours qui ont précédé l'événement, quel était votre moyen d'évasion?

Fieschi : Il y a long-temps qu'il le connaissait lui et Morey. La première fois qu'ils sont venus, nous avions examiné ensemble les lieux. Boireau ne peut l'avoir dit que d'après Pépin.

Le témoin déclare ne pas reconnaître ni Pépin ni Morey pour une des trois personnes qui sont venues à l'atelier, le 27 au matin.

Boireau : Je ne veux rien dire de désagréable au témoin, mais je trouve bien extraordinaire qu'il ait vu le 27, à l'atelier trois individus, quand M. Vernert qui est resté à causer avec moi ne les a pas vus.

M. le président : M. Vernert n'est resté à l'atelier que pendant deux heures. C'est sans doute à une autre heure que ces trois personnes sont venues.

Boireau : Il n'y a que des ouvriers qui sont venus voir un nommé Brotier, un autre ferblantier, et un nommé Lap erre, tourneur en cuivre.

Fieschi : Je demande la parole pour une affaire qui m'est personnelle. Il y a quatre ou cinq jours que j'entends dire galérien ou échappé de galères. Je prierais M. le procureur-général de me justifier par un seul mot, avant que les journaux en remplissent leurs colonnes. Sans les forces morales qui ne m'ont jamais abandonné, je ne pourrais pas prendre la parole, au sujet de cette accusation.

M. le procureur-général : Il est de fait que Fieschi n'a jamais été condamné aux galères, il a été condamné à la reclusion, et il a subi sa peine.

M. Marie : Il a été condamné comme faussaire.

Boireau : Je n'ai jamais connu Fieschi comme galérien.

M. le président : Pépin, vous venez d'entendre ce qui a été dit par Boireau : il a été obligé de reconnaître que, le 26 juillet, au soir, vous lui avez parlé de votre projet, et que vous lui avez annoncé la romenade à cheval qu'il devait faire le lendemain en votre place, en lui recommandant de s'arrêter au Jardin Turc, qui est en face de la fenêtre d'où est partie l'explosion. Vous avez vu avec quel soin j'ai travaillé à éclaircir, à constater tous ces faits. Qu'avez-vous à dire?

Pépin : Savoir souffrir l'injure et la calomnie est le devoir du Sage. Depuis long-temps je sais que c'est mon partage. (Murmures.) Je ne connaissais pas Boireau et je n'ai pu lui dire cela.

M. Murrigues (Nicolas), commissaire de police du quartier du Palais-Royal, témoin assigné en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président, est introduit et dépose en ces termes :

« Le 28 juillet au matin, j'ai rencontré sur la place Vendôme M. Suireau qui m'a dit s'être présenté la veille chez moi pour faire sa déclaration sur un attentat devant avoir lieu au boulevard près l'Ambigu. C'était, disait-il, une explosion dans des caveaux. Il a ajouté tenir cela de son fils. Je lui ai demandé s'il avait averti l'autorité; il m'a dit que mon secrétaire l'avait renvoyé, et qu'alors il avait fait sa déclaration chez M. Dyonnet, qui l'avait reçue en forme, et qu'il y était encore retourné le matin à cinq heures pour le même objet. Puis il suivit sa légion, et je ne le revis que quand je fus chargé de l'amener à la chancellerie. »

M. le président : N'avez-vous fait aucune déclaration à l'autorité? — R. J'étais confiant dans ce que m'avait dit M. Suireau, et dans ce que M. Dyonnet devait faire.

D. Votre secrétaire ne vous a-t-il pas dit que M. Suireau était venu la veille au soir et le matin? — R. Non, M. le président.

D. Avez-vous toujours ce secrétaire? — R. Je ne l'ai plus actuellement.

D. M. Suireau vous a-t-il parlé d'une machine infernale? — R. Il m'a parlé d'une explosion qui devait avoir lieu près de l'Ambigu dans un souterrain.

M. Suireau est confronté à M. Murrigues. Il soutient qu'il a été précis et positif dans la déclaration qu'il lui fit sur le boulevard, le 23 juillet au matin; qu'il lui a cité le boulevard du Temple comme le lieu où la machine infernale devait faire explosion. Il s'en réfère à sa déclaration première, écrite sous sa dictée par M. Dyonnet, et dans laquelle il ne dit pas un mot de souterrain, mais parle spécialement et uniquement de machine infernale et du boulevard du Temple, comme du lieu où elle devait être. « Je dois le dire à la Cour, ajoute le témoin, j'étais dégoûté à raison de la manière dont j'avais été reçu, alors que je me montrais si empressé à remplir ce que je regardais comme un devoir. Je dois même dire que lorsque j'entendis le greffier, auprès duquel j'insistais, dire : « Venez après la revue; » alors qu'il s'agissait de quelque chose d'aussi urgent, j'avais l'intention de m'en aller chez moi, et peut-être les obstacles dont on m'entourait, la force d'inertie qu'on m'opposait, m'auraient décidé à ce parti, si je n'avais pas craint d'être compromis pour n'avoir pas révélé la connaissance que j'avais du complot. » (Mouvement général.)

M. le président : Ce que vous aviez dit était-il assez positif pour que le greffier pût en tirer une conclusion et y mettre de l'empressement?

M. Suireau : Je lui dis que j'avais à faire part à M. Murrigues d'une affaire de la plus haute importance. Il se borna à dire qu'il n'y était pas, et au lieu de m'écouter, ce monsieur me tourna le dos, ouvrit une fenêtre, et regarda les passants. (Vifs murmures : on entend plusieurs membres de la Cour prononcer le mot de destitution.) « Voyez, continue M. Suireau, que je ne trouvais personne à qui parler, je demandai à écrire une lettre à M. Murrigues. »

« Pendant que j'étais là, j'ai vu venir deux femmes qui venaient chercher un passeport. Je fis donc d'attendre tout le temps qu'on mit à leur expliquer comment elles ne pouvaient pas avoir de passeport; et ce temps fut fort long. Alors j'écrivis ma lettre à M. Murrigues. Je demandai au greffier : « Quand remettra-t-on ma lettre à M. Murrigues? elles est des plus urgentes. » On me répondit : « Quand il reviendra. — Mais quand reviendra-t-il? — Je n'en sais rien. » Pensant alors que ma lettre n'aurait pas plus de succès que ma personne, je la mis dans ma poche. » (Mouvement, murmures et chuchotements sur les bancs de la pairie.)

M. le président, à M. Murrigues : Avez-vous rendu compte à l'autorité supérieure de la conduite singulière de ce greffier?

M. Murrigues : J'en ai parlé à M. le préfet de police et même à M. le garde des sceaux, quand j'ai été mandé chez lui avec M. Suireau. (Cette partie de la déposition de M. Suireau excite un mécontentement général parmi MM. les pairs. On entend plusieurs membres dire : « Cet homme a-t-il été destitué! » Plusieurs pairs s'approchent même de M. le président en lui faisant cette question.)

M. le président : Vous voyez bien que je lui ai demandé s'il avait rendu compte à son supérieur de la singulière conduite du greffier. Il m'a répondu que oui. Je n'ai rien de plus à faire.

Valon (Jean-Samuel), concierge, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 27.

« Le 28 juillet, à quatre heures de l'après-midi, est venu à la maison le sieur Suireau fils, qui m'a dit : « Est-on venu me demander? » — Je lui ai répondu que non. »

« Il a dit : « J'avais laissé un paquet à votre femme pour être remis à son adresse, est-on venu le chercher? » Je lui ai dit : « Je n'ai pas vu ce paquet. »

« M. Suireau a répondu : « Il est sans doute sur le lit. » Il m'a dit ensuite, en me le montrant : « Le voilà, je l'emporte. »

« Le soir, Boireau est venu, entre huit et neuf heures, me demander la clé du magasin pour y prendre la clé de l'atelier afin d'y aller chercher son parapluie. »

Burdet (François-Samuel), âgé de 34 ans, domestique chez M. Panis, député de la Seine, demeurant à Paris, rue Poliveau, 27 :

« Le jour de l'attentat, entre dix heures et demie et onze heures et demie, en trouvant, rue des Fossés-du-Temple, à la porte du passage du Jeu-de-Boule, à attendre mon maître qui déjeunait n° 37 bis, j'ai vu passer le nommé Morey qui allait tout doucement. En passant, il a jeté un coup-d'œil sur un atelier de menuiserie de décors, qui est à côté de la maison où déjeunait mon maître; Morey venait du côté de la Bastille; il a passé devant moi, mais de l'autre côté de la rue. Il a continué son chemin; j'ai tourné les yeux de l'autre côté, après lui avoir vu faire trois ou quatre pas; j'ignore ce qu'il est devenu; il avait un chapeau grisâtre et une redingote verte. »

Morey, interpellé, déclare que le témoin se trompe.

Burdet : Il n'y a pas que moi qui l'ai vu; il y a encore le sieur Pierre, domestique d'un chef de bataillon de la dixième, que je connais.

Morey : Je ne pouvais être rue des Fossés-du-Temple à l'heure indiquée, puisque j'étais allé à la Maison-Blanche, et que je n'étais pas encore de retour.

Burdet : Je vous ai bien certainement vu.

M. Dupont : Vous aviez l'habitude de parler à Morey quand vous le rencontriez, lui avez-vous parlé ce jour-là?

Burdet : Je ne lui parlai pas; mais je vous le dis, je le reconnais bien.

M. Joulain (Amand), ferblantier, demeurant à Paris, rue des Lavandières-Sainte-Opportune, n. 12.

« Le 28 juillet, peut-être une demi-heure ou un quart-d'heure avant l'explosion, j'ai vu Boireau sur le boulevard, au bout de la rue du Temple, derrière la ligne formée ou par les gardes nationaux, ou par la troupe. Après lui avoir souhaité le bonjour, je lui ai dit : « Nous allons voir passer le Roi et son état-major. » Il m'a répondu : « Je me moque bien de cela, c'est un... (dois-je me servir du mot?) c'est un cochon. » Je lui ai dit : « Chacun a son idée. » Il m'a dit : « Vous qui êtes un jeune homme, vous devriez apprendre à connaître vos droits, et ne pas être juste-milieu comme cela. » Je lui ai répondu : « Je m'occupe de mes affaires, et ne m'occupe pas de celles du gouvernement. » La foule nous a séparés. Après l'explosion, je suis monté sur une borne. J'ai regardé si je voyais Boireau vers la place où je l'avais laissé. Je ne l'ai pas aperçu. Lorsque je lui ai parlé, il était seul. »

M. le président : Boireau, qu'avez-vous à dire?

Boireau : C'est faux. Je n'ai jamais tenu un propos comme celui-là. Je demande à Joulain si jamais il m'a entendu tenir de pareils propos?

M. le président au témoin : Pourquoi êtes-vous monté sur une borne pour voir où allait Boireau?

Joulain : Je voulais voir ce qu'il faisait.

Nicolas Barthe, menuisier, petite rue de Reuilly, 20 : Un jour Fieschi me demanda si je voulais lui vendre quelques petits morceaux de bois qui devaient lui servir à faire un châssis. Il manifesta le désir de faire lui-même le châssis. Je lui offris de le faire, ne voulant pas lui confier mes outils, qu'il pouvait gâter; mais il insista, me disant, avec son accent méridional, qu'il connaissait la partie; et qu'il réussirait mieux que moi. Je le laissai faire; il travailla pendant environ deux heures, et fit un châssis qui ressemblait à un métier de tisserand. Je lui demandai ce qu'il voulait faire de ce châssis; il me répondit que c'était un châssis pour filtrer. Il m'avait d'abord dit que c'était un châssis de fourneau.

M. le président : La machine faite en modèle quelquel ressemblance avec celle-ci?

Barthe : Oui, Monsieur.

M. le procureur-général : Cela constate que Fieschi avait fait un modèle; or, il ne l'avait fait que pour le montrer. Qu'avez-vous à dire Pépin?

Pépin : Oh! mon Dieu, que voulez-vous que je dise? Est-ce que c'est la une déclaration à charge? Moi qui n'ai jamais donné une chiquenaude à un enfant, bien certainement, je n'aurais pas été préméditer l'assassinat de mes concitoyens.

M. Marie : En même temps que le témoin a dit que le modèle avait de la ressemblance avec la machine infernale, il a dit aussi qu'elle en avait avec un métier à tisser ou un châssis à filtre.

Fieschi : M. le procureur-général m'a coupé tout-à l'heure la parole au moment où j'allais dire sur mon complice Pépin justement ce qu'il a dit lui-même. Je demanderai de plus au témoin, si je n'avais pas ménagé au derrière du modèle de ma machine une traverse à coulisses.

Le témoin : Oui. Je me rappelle qu'il y avait derrière la machine une traverse à coulisses, dans laquelle devait glisser une petite planche que Fieschi n'y avait pas encore placée.

La Cour entend ensuite plusieurs marchands de bois, chez lesquels Fieschi s'est présenté pour acheter le bois nécessaire à la construction de sa machine.

L'audience est levée à 5 heures trois quarts et renvoyée à demain.

Il reste encore à entendre dix témoins de l'accusation et 50 témoins à décharge assignés à la requête des accusés.

### JUSTICE CRIMINELLE.

#### COUR D'ASSISES D'ILLE-ET-VILAINE.

(Rennes.)

PRÉSIDENCE DE M. POTIER, CONSEILLER. — Audience du 1<sup>er</sup> février.

Vol d'une vache. — Exécution de la nouvelle loi du jury. — Embarras des jurés.

Nos assises se sont ouvertes aujourd'hui par une cause de peu d'importance, mais qui ne laisse pas que d'offrir un côté plaisant, et par l'objet du vol, et par les incidents de l'audience.

Julien Hervé, jeune ouvrier charron du bourg d'Iffendic, après avoir passé le jour gaîment dans les cabarets, s'en alla, pour son malheur, quand le soir fut venu, demander le dernier coup à boire au domicile du sieur Tricot. Tricot est un homme grand et fort, d'une constitution athlétique, boucher par état et brutal par nature. Après quelques verres vidés de moitié et amicalement, il ne voulut pas pousser plus loin la générosité envers son hôte, et l'invita à se retirer. La soif de Julien était loin d'être apaisée pour si peu. Il insiste pour qu'on continue de boire. Tricot, sans façon, le met à la porte et le maltraite. Julien, chassé et battu, la rancune dans le cœur, fait d'un pas chancelant le tour de l'habitation, et croyant retrouver une porte plus hospitalière, revient, tant il a peu la tête à lui, refrapper au logis d'où on l'a expulsé. Il a bientôt reconnu la voix menaçante du redoutable boucher, et voulant fuir cette fois, il va se heurter contre une vache, malheureuse et maigre lo, attachée sous un hangar servant d'abattoir, et réservée aux hécatombes du lendemain : car à Iffendic, simple bourg, aussi bien que dans nos grandes villes, les consommateurs sont souvent exposés à manger de la vache pour du bœuf.

Julien, croyant trouver une merveilleuse occasion de se venger, s'empresse de détacher la vache de Tricot, et de l'emmener. Grande fut la surprise du boucher le lendemain matin lorsqu'il vint, armé de son maillet et de son couteau, pour consommer le sacrifice. Plus de vache! Sur qui faire planer les soupçons? Quel est le voleur? Il ne pense pas encore à Julien; mais une idée le frappe. Le jour qui se lève est celui de la foire de Saint-Méen. Où conduire une vache volée, si ce n'est au marché? Le voilà sur la route.

Il n'avait pas fait une demi-lieue, que des mugissements, qu'il croit reconnaître, éveillent son attention. Il écoute de nouveau, et aperçoit, au détour d'un bas chemin, sur le côté de la route, sa pauvre bête, qui semblait comme attachée à un pieu. Il se précipite et vient heurter du pied Julien Hervé, couché dans une rigole, plongé dans un profond sommeil; et ayant, pour plus grande sûreté de son larcin, le bras passé dans le licou de la vache. « Que fais-tu là Julien? » Point de réponse : peut-on, avec une conscience coupable, jouir d'un si paisible sommeil! Mais les bouchers ont toujours à leur disposition certains arguments irrésistibles, et, d'un coup de fouet appliqué vigoureusement sur l'échine du dormeur, le nôtre le retire de sa léthargie. L'ivresse est dissipée : Julien sent sa position; il pleure, il crie, il supplie; mais cherchez donc à fléchir Tricot! Julien va dans la prison de Montfort expier un moment d'erreur.

Cette position s'aggrave encore quand il est appris aux débats que l'accusé avait fait des propositions de vente à des marchands qui se rendaient à la foire. On lui proposait dix écus, il en voulait onze. Le ministère public a insisté sur cette circonstance capitale, pour constater le crime de vol pendant la nuit dans une maison habitée.

Le défenseur, M. Desbarres, glissant légèrement sur ces incidents, a conclu à l'acquiescement pur et simple, ou, dans tous les cas, à ce que le jury écartât les circonstances aggravantes.

Le jury, en déclarant qu'il y avait culpabilité dans le fait principal, a omis de mentionner le fait de majorité.

Invité par M. le président des assises à rentrer dans la salle des délibérations pour rectifier son verdict, le défenseur, encore plein de ses moyens de défense, s'est écrié : « Messieurs les jurés, profitez de cette même occasion pour passer de l'affirmative à la négative, dites non à la place de oui. (Eclats de rire dans l'auditoire.)

M. le président : Défenseur, vous n'avez plus la parole.

Le jury de retour à cette fois mentionné sur toutes les questions le fait de majorité. M. le président lui fait observer que cette mention est superflue, et qu'elle n'est nécessaire que pour le fait principal. « M. le président, s'est écrié alors le chef du jury, dispensez-nous, s'il est possible, de retourner une troisième fois au scrutin. » (Nouveaux rires.)

Julien Hervé a été condamné à six mois d'emprisonnement.

#### COUR D'ASSISES DU NORD. (Douai.)

(Présidence de M. Leroux de Bretagne.)

Audience du 2 février.

##### FRATRICIDE.

Depuis long-temps le rôle des assises n'avait été chargé d'autant de meurtres qu'à cette session. C'est encore pour un de ces crimes que Delebecque est assis sur le banc fatal, et c'est encore l'arrondissement de Hazebrouck qui nous l'a envoyé. Cette malheureuse contrée ne peut espérer voir de long-temps les crimes diminuer dans ses campagnes : l'ignorance, la superstition, l'ivrognerie doivent y produire leurs fruits.

Delebecque (Séraphin) avait passé la soirée du dimanche 30 août, à s'enivrer tantôt avec des connaissances, tantôt avec son frère Constantin. Aucun ne se n'était élevé entre eux; mais l'ivresse de

Séraphin était assez complète pour qu'il avoue ne plus savoir ce qu'il faisait. Il va chez une connaissance emprunter un fusil ; il ne sait, dit-il, sous quel prétexte. Il était couché, il se relève sous un motif futile ; son frère passait, il en est, dit-il, insulté. « Je fis feu ; le coup partit ; je ne me doutai pas que j'avais tué mon malheureux frère. »

L'accusation a été soutenue avec force et talent par M. l'avocat-général Hibon.

M<sup>e</sup> Bauduin a présenté la défense avec beaucoup d'habileté, et cherché à écarter la préméditation.

Le jury a déclaré l'accusé coupable d'homicide volontaire avec préméditation, mais en admettant des circonstances atténuantes.

La Cour a condamné Delebecque à 20 ans de travaux forcés, et à l'exposition sur la place d'Hazebrouck.

Audience du 3 février.

AFFAIRE GOGUILLON. — ASSASSINAT D'UNE PETITE FILLE.

Cette affaire fixait depuis long-temps l'attention de la population voisine du théâtre de l'attentat. On remarquait un grand concours de villageois avec leurs enfans autour du Palais-de-Justice. On aurait dit un marché ou une fête patronale.

La cause est, du reste, peu compliquée ; on n'y voit en jeu ni passions, ni mystères du cœur humain, et il ne faut pas plus d'intelligence pour suivre les débats du crime, qu'il n'en a fallu pour le concevoir et le commettre. C'est le fait simple d'un mauvais penchant se développant dans une nature brutale et se traduisant en un acte féroce.

Le 26 août dernier, une petite fille de sept ans, placée chez un paysan de Fenain par l'administration de la Maternité de Paris, disparut dans l'après-dîner. Elle fut tardivement retrouvée au fond d'un marais. Son corps était déjà en partie décomposé, et portait néanmoins aux yeux des gens de l'art plusieurs traces de contusions qu'elle avait reçues avant de périr.

Le nommé Goguillon, ancien berger, ouvrier charbonnier depuis, ayant vendu tout ce qu'il avait pour boire, maudit par son père, craint par sa mère, enfin mal famé dans la commune, avait été mis dès l'abord sous la main de la justice, car il avait emmené de chez le paysan la petite parisienne et ne l'y avait pas ramenée. Il fut justement soupçonné du meurtre. Il niait avoir conduit l'enfant de force ; des témoins prouvaient le contraire ; il niait l'avoir battue, et plusieurs personnes l'avaient vu à diverses reprises, cognant la tête de la malheureuse petite contre les arbres ; il prétendait l'avoir quittée de bonne heure, et on les avait vus ensemble postérieurement à l'heure qu'il indiquait ; la veille du jour où Hermance disparut, il avait dit : « Je chercherai demain une femme et ferai la guince. » Divers indices signalaient la part qu'il avait prise à la mort de l'enfant ; et le lendemain de la disparition, comme on remarquait qu'il ne mangeait pas, Goguillon avait répondu : « J'ai fait une mauvaise guince, je ne saurais manger. »

C'est sous le poids de pareilles présomptions qu'il comparait devant les assises ; sa physionomie ne dément pas l'accusation dont il est l'objet ; son front bas, ses traits pleins de dureté, sa figure colorée et charnue, semblent dénoter une nature grossière et violente. Il poursuit devant les jurés le système de défense dont nous venons de donner une idée ; mauvais système, réticences plus ou moins hardies, allégations contredites par les faits et par les témoins.

M<sup>e</sup> Bottin, défenseur du prévenu, s'est attaché principalement à écarter la circonstance de préméditation. « Si l'accusé est coupable, a-t-il dit, la pensée de son forfait et le forfait même se confondent ; impossible à l'accusation de fixer le moment où le projet criminel fut conçu ; donc la préméditation n'existe point, et n'existe point pour l'accusation même. S'il y a eu préméditation, c'était celle d'un fait immoral, d'un délit si l'on veut, et fut-ce la préméditation d'un crime, ce n'était pas celle du crime commis, la seule que la loi punisse. Il ne faut donc point parler ici d'assassinat. »

Après un quart-d'heure de délibération, le jury a rapporté un verdict affirmatif quant à la question de meurtre et négatif sur la préméditation. La ville de Douai échappe encore une fois au spectacle de l'échafaud.

Goguillon a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— Une belle plantation de jeunes peupliers bordait le chemin pavé qui joint la commune de Raismes à celle d'Aubry (Nord). Un être mal inspiré, soit par la vengeance, soit par le seul désir de nuire, s'est donné l'absurde plaisir de les casser presque en totalité ! On ne saurait appeler trop de publicité sur de semblables délits en les flétrissant du sceau de l'infamie, autant pour exciter la gendarmerie et les gardes champêtres à en rechercher les auteurs, que pour prévenir ceux-ci qu'un semblable attentat à la propriété est sévèrement puni par les lois.

— Dans la soirée de dimanche dernier, MM. Louis Thiers et compagnie, commissionnaires quai de Retz à Lyon, avaient expédié pour St-Etienne, par le chemin de fer, un fourgon chargé de marchandises, et en outre d'une assez forte somme en espèces. Vers onze heures et demie du soir, entre Pierre-Bénite et Irigny, dans la plaine d'Ivours, six individus armés de fusils et de pistolets crièrent au conducteur, le sieur François Berthier, de s'arrêter. L'un d'eux sauta même à la bride du cheval. Le conducteur, homme de tête et de cœur, ne se laissa pas intimider : il fit prendre le galop à son cheval, et la rapidité de sa course fit bien vite lâcher prise à l'assaillant. Alors trois coups de carabine furent tirés sur le cabriolet où se trouvaient le conducteur et le postillon. Deux balles percèrent la capote de la voiture et effleurèrent le premier. Le cheval fut blessé de deux chevrotines dont l'une atteignit au cou et l'autre à l'épaule. Effrayé par la détonation des armes à feu autant que par ses blessures, cet animal ne s'arrêta qu'à Vernaison, à deux lieues de l'endroit où la scène s'était passée. Le postillon fut tellement épouvanté qu'il se jeta dans le fond du cabriolet, où le conducteur le crut mort. L'obscurité de la nuit n'a pas permis de donner le signalement des malfaiteurs.

— Une escroquerie d'un nouveau genre a été commise à Dunkerque ces jours derniers. Une femme se présente au domicile d'une ancienne religieuse, et lui dit qu'elle est chargée par un respectable ecclésiastique qu'elle nomme, de lui annoncer qu'il vient de lui échoir un legs considérable. Elle prend occasion de cet avis pour témoigner sa joie de ce que ce legs va placer la bonne religieuse dans une position plus heureuse, et veut la forcer en quelque sorte d'avouer qu'elle se trouvait dans la misère. La religieuse, tout en convenant que sa situation sera fort améliorée, soutient néanmoins qu'elle n'est pas tout-à-fait dépourvue ; mais la novelliste insiste et la met au défi de lui montrer quelque argent. La religieuse confiante ouvre un secrétaire où sont renfermées plusieurs piles d'écus : aussitôt l'autre de prétendre que cet argent devait être caché, et comme voulant aider la religieuse à le déposer dans un lieu plus secret, elle s'empare vivement de 200 fr. environ, ouvre la porte et se sauve laissant la pauvre religieuse dans un état de saisissement qui ne lui permet pas d'appeler du secours.

— Il n'est guère d'avocat, qui n'ait eu plus d'une fois dans sa pratique la triste conviction que souvent pour les intérêts les plus rainimes, des témoins ne craignent pas de mentir à leur conscience et de violer indignement le serment qu'ils viennent de prêter ; trop souvent cette conviction partagée par les magistrats n'est pas accompagnée d'un assez grand nombre de preuves pour livrer les parjures à la juste sévérité de la loi. Un fait de cette nature vient de se passer à l'audience du Tribunal civil de Saint-Lô, et il est bon de le signaler, car les coupables n'ont pas porté loin leur méfait.

Un sieur Mulot, huissier, réclamait du sieur Halley, cultivateur à Vidouville, 143 fr. 75 c. restant dus sur un mémoire de frais. Malheureusement l'huissier lui avait confié son dossier pour aller consulter un avocat sur le fond de son affaire, et Halley saisit des pièces, en induisant la preuve de sa libération. On lui fit prêter interrogatoire ; et pour compléter la preuve, une enquête est ordonnée. L'huissier établit qu'il a remis les pièces sans recevoir d'argent. Halley produit à son tour trois témoins, qui affirment et jurent qu'ils ont vu solder l'huissier. Mais ils n'avaient pas prévu les questions qu'il leur seraient adressées. L'un avait vu payer 10 f. pour solde ; l'autre 90 fr. Suivant le premier, c'était dans la rue ; suivant le second, dans la cuisine ; suivant le troisième, dans la chambre ; et Halley, qui avait perdu son interrogatoire de vue, avait de son côté, fait une version toute différente. Aussi M. le substitut du procureur du Roi, après avoir fiétri énergiquement l'infamie d'une pareille enquête, a fait arrêter et le suborneur et les trois faux témoins, séance tenante. Ecroués à la maison d'arrêt, ils ont fait les aveux les plus complets. Conçoit-on qu'on puisse pour 143 fr. 75 c. trouver un suborneur et trois faux témoins ! *Quid non mortalia pectora cogis !*

Inutile de dire que Halley a perdu son procès, et que par application de la peine du talion, il a été condamné en 143 fr. 75 c. de dommages-intérêts.

— Louis Letenneur, d'Aurais (Manche), soldat au 31<sup>e</sup> de ligne, servait dans la Vendée. Il est surpris par une embuscade de chouans, et voit tomber morts à ses côtés ses deux camarades. Renversé lui-même, il se relève... il était fou. Il avait perdu la mémoire et le sentiment de ce qui se passait autour de lui ; au point que son régiment venant à changer de cantonnement, il en perd la trace sans pouvoir dire d'où il vient, ni où il va. Bientôt il devient sujet à d'horribles accès de fureur, il ne rêve qu'ennemis et poursuit pour les tuer tous ceux qu'il rencontre. Réformé d'abord, il a été dirigé sur l'hôpital de St-Lô, chef-lieu de son domicile, et le Tribunal a prononcé son interdiction sur la poursuite du procureur du Roi. Hors de ses accès, il est fort doux, exprime le vœu d'être guéri et ne se souvient nullement de ce qu'il fait dans sa fureur.

— Le 12 octobre dernier, on trouva dans un puits abandonné, en la commune de Bienville (Manche), le cadavre d'un enfant nouveau-né. Procès-verbal est dressé ; la justice s'occupe ensuite de rechercher la mère. Bientôt une vague rumeur désigne Marie Lefebvre. Mais il est un moyen de faire taire les mauvaises langues : elle va se présenter chez un vieux médecin de Thorigny, médecin respectable par son âge, et tout-à-fait sans autre conséquence dans son examen que le résultat scientifique. M. L... pose gravement ses lunettes sur son nez, examine et lui délivre un brillant certificat de chasteté ; il atteste que non-seulement elle n'est pas accouchée, mais même qu'elle ne s'est pas mise dans le cas de devenir enceinte. Hélas ! le bon docteur avait oublié le proverbe de Salomon ! Fière de ce brevet, dont la tradition s'est perdue, Marie Lefebvre se présente chez M. le procureur du Roi de l'arrondissement de St-Lô. Mais voyez l'incrédule ! il la fait arrêter malgré le certificat... Quel outrage à la science !... Au reste, elle va avoir sa revanche ; car on demande à Marie Lefebvre si elle veut accepter une deuxième visite. — « De grand cœur, et cela m'arrange, dit-elle ; mon innocence en sortira plus pure que la lumière. » Les deux jeunes docteurs chargés de ce soin ne portent pas de lunettes, et, cependant, ils découvrent tout d'un coup que Marie Lefebvre est désormais sous l'invocation de Lucine, la bonne déesse, et un aveu complet vient achever leur démonstration.

Du reste tout prouvait que l'enfant, quoique né viable, n'était mort que faute de soins, et qu'une imprudence seule était à punir. Elle a donc été renvoyée en police correctionnelle. A ses côtés figurait comme complice la fille Papillon, un de ces fléaux qui désolent une contrée par les funestes services qu'elles rendent aux filles qui, souvent au prix de leurs jours, veulent échapper au déshonneur. C'est elle qui lui avait d'abord préparé les breuvages qui devaient amener un avortement ; c'est elle qui, seule, au moment de la crise, avec Marie Lefebvre, avait reçu et eût pu sauver l'enfant, mort d'une hémorrhagie placentaire ; c'est elle qui l'avait jeté dans le puits. Il y avait une grande différence entre les deux prévenues. Aussi, sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Labrasserie, défenseur de Marie Lefebvre, elle a été condamnée à 15 mois d'emprisonnement, et la fille Papillon à 2 ans, *maximum* de la peine.

PARIS, 7 FÉVRIER.

— Les syndics même non salariés d'une faillite, sont-ils responsables des titres qui leur sont remis par les créanciers, pour la vérification des créances ? — (Oui.)

Ainsi jugé par la 3<sup>e</sup> chambre de la Cour royale de Paris le 4 fé-

vrier 1836, par infirmation d'un jugement du Tribunal civil de la Seine.

Cet arrêt déclare le sieur Bréchnignac, syndic non salarié de la faillite d'une Dechézelles, responsable des titres de créances à lui remis par la maison Chaudonet père et fils et C<sup>o</sup>, et le condamne à la restitution, sinon aux dommages-intérêts à donner par état. Plaidants, M<sup>e</sup> Bérêt pour la maison Chaudonet, et M<sup>e</sup> Petit pour le sieur Bréchnignac. Avis aux syndics des faillites !

— M. Garcias, membre de la Chambre des députés, avait à répondre hier devant le Tribunal de commerce, sous la présidence de M. Charles Fessart, à une demande de 15,131 f. 50 c., formée contre lui par M. Aguirrevengoa, pour opérations de Bourse. M<sup>e</sup> Amédée Lefebvre a dit que le demandeur ne devait concevoir aucune inquiétude sur le paiement de sa créance ; qu'en effet M. Garcias possédait une fortune de plus de 2 millions ; qu'il était en ce moment en Espagne, occupé à recueillir d'importants capitaux ; que déjà il avait payé 74,000 f. de reports à M. Aguirrevengoa, dont les versements n'avaient jamais dépassé 70,000 fr. « Mais a ajouté le défenseur, pour procéder régulièrement à la décision du litige, il faut saisir la juridiction compétente. Or, comme M. Garcias n'est pas commerçant, et que le fait d'acheter et de vendre des rentes françaises ou étrangères ne constitue pas une opération de commerce, il est évident que c'est à tort que le demandeur a porté la contestation devant la justice commerciale. » M<sup>e</sup> Durmont a combattu le déclaratoire. On a cité, de part et d'autre, les nombreux jugemens et arrêts que la Gazette des Tribunaux a rapportés sur cette question si controversée. Le Tribunal a mis la cause en délibéré, au rapport de M. Pierrugues, pour le jugement être prononcé à l'audience de quinzaine.

— Il y a une grande différence entre les demandes en dégrèvement d'impôts qu'on prétend ne pas devoir, et les demandes en remises et modération, en raison de malheurs survenus, par exemple, grêle, gelée, inondations, s'il s'agit de terres, prés et vignes ; et en raison de vacances s'il s'agit de maisons et bâtimens. Les demandes en dégrèvement sont portées devant le conseil de préfecture par la voie contentieuse ; et en cas de rejet, on peut avoir recours au Conseil-d'Etat ; mais les demandes en remise et modération d'un impôt légalement assis sont des demandes purement gracieuses qui ne doivent être portées que devant le préfet, et ne peuvent être l'objet d'aucun recours au Conseil-d'Etat. Le conseil de préfecture du département de l'Ain avait méconnu ces principes, en prononçant, les 11 et 18 mai 1835, sur les réclamations d'un sieur et d'une demoiselle Poncet. Le Conseil-d'Etat, par deux arrêts lus à la séance du 30 janvier, a annulé ces arrêtés pour incompétence et excès de pouvoir.

— Le Tribunal de commerce, présidé par M. Aubé, a décidé, sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Durmont contre M<sup>e</sup> Vatel, que l'agent de remplacement militaire, qui avait promis avant le tirage au sort de fournir un remplaçant à un fils de famille, dans le cas où ce dernier serait appelé à faire partie de l'armée, n'était pas tenu de fournir ce remplaçant si le fils de famille, par l'événement du tirage, se trouvait rejeté dans la réserve, et n'avait pas reçu l'ordre de rejoindre le drapeau.

— Par ordonnance du Roi du 23 janvier 1836, a été nommé aux fonctions d'avoué, près le Tribunal de Chartres (Eure-et-Loir), M. Alphonse Loustaunau en remplacement de M. Maunoury démissionnaire.

— M. le président, au prévenu : Montez sur le banc. Le prévenu, qui est un petit garçon de 8 ans à peine, monte en effet sur le banc avec l'aide de l'obligé huissier, et à la faveur de cette estrade ainsi improvisée, il se trouve en quelque sorte à table jusqu'au menton devant le Tribunal.

M. le président, au prévenu : Vous êtes inculpé d'avoir soustrait, la nuit et à l'aide d'escalade, du bois dans un chantier.

Le petit garçon : Oui, Monsieur.

M. le président : Et pourquoi avez-vous pris ce bois ? Le petit garçon : Parce qu'il n'y en avait pas dans la maison pour nous chauffer.

M. le président : Et comment vous introduisiez-vous dans le chantier ?

Le petit garçon : C'était pas malin, je soulevais un planche de clôture et puis je me fauflais.

M. le président : Quelqu'un ne vous a-t-il pas engagé à prendre ce bois ?

Le petit garçon : Personne du tout.

M. le président : Que faisiez-vous de ce bois quand vous l'aviez apporté à la maison ?

Le petit-garçon : Papa le cassait et puis je faisais du feu.

M. le président : Votre maman ne vous demandait-elle pas d'où venait ce bois ?

Le petit garçon : Si Monsieur, je le lui disais.

M. le président : Eh bien ! alors, qu'est-ce qu'elle faisait ?

Le petit garçon : Alors elle me battait.

M. le président : Et cependant elle gardait le bois. (On rit.)

M. le président engage le petit garçon à s'asseoir ; celui-ci s'en va en faisant tourner sa casquette entre ses doigts. Un municipal lui barre le passage et lui montre le banc ; le petit garçon s'y assied tant bien que mal, et met sa casquette de travers, ce qui lui donne tant soit peu l'air mutin et tapageur.

La maman qui est aussi prévenue du recel du bois volé, jure ses grands Dieux au Tribunal qu'elle ignorait absolument la mauvaise action de son fils ; au surplus ces morceaux de bois sont si petits et de si mince valeur qu'elle pouvait bien penser que son fils les avait trouvés.

Cependant, comme il résulte des débats que la maman ne pouvait pas ignorer la source où son enfant avait puisé de quoi alimenter son feu, le Tribunal, sur les conclusions du ministère public, a renvoyé le petit garçon qui avait agi sans discernement, mais a condamné la maman à huit jours de prison.

— La chambre du Conseil près le Tribunal d'Hasselt (Belgique) vient de renvoyer devant le Tribunal correctionnel, le sieur Baedis, chirurgien et assesseur, demeurant à Diepenbeck, sous la prévention d'homicide involontaire, commis par imprudence sur la personne de son épouse.

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

(Loi du 31 mars 1833.)

RTUDE DE M<sup>e</sup> LOUIS DURAND, HUISSIER, Rue des Mauvaises-Paroles, 16.

D'un acte sous seings privés intervenu le 1<sup>er</sup> février 1836, entre le sieur PHILBERT BILLOT, chapelier, et le sieur FRANÇOIS CHAPELAN, aussi chapelier, demeurant tous deux à Paris, rue Vieille-du-Temple, n. 7, où était établi le siège de la société, ledit acte enregistré à Paris le 3 février 1836, fol. 173 r<sup>o</sup>, case 2, par Gruet, qui a reçu 7 fr. 70 c.

Appert, que la société (qui avait été for-

mée entre les susnommés pour la fabrication de la chapellerie, et qui devait durer jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1836, à partir du 12 juillet 1829, est et demeure dissoute à partir du 1<sup>er</sup> février présent mois.

M. CHAPELAN, l'un d'eux, resté seul chargé de la liquidation.

Pour extrait certifié conforme. DURAND.

D'un acte sous signatures privées fait double à Paris, le 30 janvier 1836, entre M. HUBERT LAPERRIERE, marchand limonadier, et M<sup>me</sup> MARIE-JEANNE PETIT, son épouse, qu'il a autorisée, demeurant à

Paris, galerie du Palais-Royal, 50. d'une part ; et M. PIERRE-DENIS-JOSEPH GUILLEMOY, aussi limonadier, et M<sup>me</sup> MARIE-MADELEINE PETIT, son épouse, qu'il a autorisée, demeurant à Paris, mêmes rue et N<sup>o</sup>. d'autre part ; ledit acte enregistré à Paris, le 5 février 1836, par Chambert, qui a reçu 5 fr. 50 c., le dixième compris.

Il appert : Que la société en nom collectif pour l'exploitation de l'Estaminet Hollandais situé à Paris, galerie du Palais-Royal, 50, établie entre les susnommés, aux termes d'un acte passé devant M<sup>e</sup> Piet et son col-

lègue, notaires à Paris, le 19 juin 1827, enregistré, est et demeure dissoute d'un commun accord, à partir du 1<sup>er</sup> de ce mois ; que M. LAPERRIERE a été nommé liquidateur de la société, et a été autorisé en cette qualité à faire publier la présente mention partout où besoin serait.

Pour extrait :

D'un acte sous seing privé fait double à Paris, le 1<sup>er</sup> février 1836, enregistré, il appert que la D<sup>ne</sup> VICTOIRE-ALEXANDRINE GILLET, et le sieur ALFRED-AMÉDÉE GILLET, demeurant tous deux à Paris, rue

Saint-Denis, 225, ont formé une société sous la raison sociale GILLET Frère et sœur, pour faire ensemble le commerce de mercerie, dans une boutique sise à Paris, susdite rue Saint-Denis, 225, à l'enseigne de l'Aiguille d'Or, où sera le siège social ; que cette société est contractée pour 15 ans et 6 mois consécutifs, et que la signature sociale appartiendra à l'un et à l'autre associé indistinctement.

Pour extrait.

IMPRIMERIE DE PHAN-DELAFOREST (MORINVAL), rue des Bons-Enfans, 34.